

OBJET **PARC NATIONAL DE LA REUNION
ADHESION DE LA VILLE A LA CHARTE**

Le parc national de La Réunion, créé en mars 2007, concerne une part importante du territoire réunionnais : 42 % de la surface de l'île est ainsi protégée, classée en « cœur » du parc national et inscrite sur la liste du Patrimoine mondial ; le reste des Hauts fait partie de l'aire ouverte à la libre adhésion des communes par le biais d'une Charte approuvée par décret en date du 21 janvier 2014.

La reconnaissance de la valeur patrimoniale de ce territoire, notamment de ces paysages et de la biodiversité d'exception, à la fois à l'échelle nationale et internationale, source de fierté, nous donne collectivement une responsabilité accrue en tant qu'acteur politique majeur, pour inscrire durablement l'Homme et le patrimoine au cœur du développement.

En application des articles L331-2 et R331-10 du code de l'environnement, le Préfet de La Réunion a saisi par courrier en date du 20 mai 2014 l'ensemble des communes de l'île en vue de leur adhésion à la Charte. Dès lors, celles-ci ont un délai maximal de 4 mois pour se prononcer après avoir recueilli au préalable l'avis des établissements publics intercommunaux dont elles relèvent. Parallèlement, par courrier du même jour, le Préfet a demandé aux établissements publics intercommunaux de formuler leur avis nécessaire aux communes membres.

La Ville de Saint-Denis, ne s'étant pas positionnée au 1er semestre 2014, un courrier de relance du Préfet daté du 19 septembre 2014, nous est parvenu, afin de connaître le choix de la collectivité quant à une éventuelle adhésion à la Charte du parc national.

Il est dans ce cadre porté à notre connaissance que la clôture du premier cycle d'adhésion est reportée au 30 novembre 2014. L'absence d'avis de l'instance délibérante vaut rejet de l'adhésion à la charte pour les 3 prochaines années.

Pour rappel, la Charte du parc national de La Réunion découle de la loi de réforme des parcs nationaux votée en 2006, qui renforce la complémentarité entre la protection du cœur de parc et le développement durable des communes de l'aire ouverte à l'adhésion.

Élaborée avec tous les acteurs et élus locaux, **la Charte est un projet de territoire qui propose de replacer l'Homme et les patrimoines au cœur du développement local. Elle valorise les atouts du territoire et vise le juste équilibre entre protection et développement** : préserver le patrimoine, source de richesses, de bien-être et de notoriété, bien vivre de l'agriculture, de la forêt et du tourisme par une exploitation raisonnée et durable des ressources naturelles.

Rapport n°14/7-17

La mise en œuvre de la Charte est suivie et pilotée par le Conseil d'administration du Parc, qui s'appuie sur son Conseil scientifique et sur son Conseil économique, social et culturel. Elle implique l'ensemble des acteurs du territoire au travers d'une approche transversale et de partenariats.

Pour le cœur du parc, espace protégé, la Charte définit - en déclinaison des orientations du Schéma d'aménagement régional - une réglementation « sur mesure » (qui s'appliquera même en cas de non adhésion), ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale.

Pour l'aire ouverte à l'adhésion, espace de partenariat, la Charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager. La Charte n'y introduit **aucune réglementation nouvelle** : les communes y conservent la pleine maîtrise de leurs décisions.

La Charte est un **outil au service du territoire et de ses habitants**. Elle identifie quatre enjeux principaux pour l'avenir du territoire des Hauts :

- préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions,
- inverser la tendance à la perte de biodiversité,
- valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs,
- impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.

Elle se déclina en des projets éducatifs, touristiques, culturels, ou encore agricoles, qui contribueront au bien-être des générations présentes et futures.

La présence du Parc National des Hauts est déjà significative sur le territoire dionysien, à travers des actions importantes et visibles, notamment :

- **Sensibilisation à la faune et la flore endémique auprès des écoles et des associations, participation à l'Agenda 21 de la commune ;**
- **Programme de connaissance, de gestion et de protection d'espèces d'oiseaux comme le Tuit-Tuit à la Roche-Ecrite qui est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). La Ville de Saint-Denis est particulièrement sensibilisée à la protection de cette espèce endémique qu'il faut sauver de l'extinction.**
- **Action de végétalisation d'espaces communs, entre autres pour des logements sociaux ;**
- **Partenariat avec l'ESE (Espace Socio Educatif) la Montagne et la Commission "Sentiers et Patrimoine" pour la promotion des sentiers historiques, valorisation de l'Ilet à Guillaume ;**

Rapport n°14/7-17

- **Participation à l'animation locale (semaine du développement durable, fête de la science, semaine créole, journées européennes du Patrimoine...)** ;
- **Partenariat avec la commune pour l'événement des « Nuits Sans Lumières »** ;
- **Partenariat et soutien aux habitants, associations, chantiers d'insertions pour des projets économiques, artistiques et pédagogiques**

En adhérant à la Charte, **les communes bénéficieront de la double image « parc national » et « Patrimoine mondial »**, labels reconnus au niveau international. Les entreprises implantées sur leur territoire pourront bénéficier de la marque commerciale « Esprit Parc national », qui distinguera certains biens et services favorables à la préservation des patrimoines.

L'adhésion à la charte ne constitue pas un frein au développement : **les avis simples** en aire d'adhésion ne concernent que des projets réunissant obligatoirement plusieurs conditions particulières : en frange de cœur (ayant un impact significatif sur le cœur), et soumis à étude d'impact, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou loi sur l'eau. Les franges de cœur sont à une très grande majorité déjà inscrites au PLU comme non constructible.

D'importants moyens financiers sont par ailleurs prévus, notamment au titre de la programmation européenne 2014-2020, en faveur des mesures de la Charte.

En effet, une fois que le dispositif de soutien pour les Hauts sera validé, il pourra dans le cadre d'un conventionnement à établir avec le PARC NATIONAL DE LA RÉUNION, être envisagé des moyens d'ingénieries et financiers, permettant, entre autres :

- **l'embauche d'un chef de projet, dont les missions s'attacheront d'une part à animer et promouvoir le territoire dionysien situé dans l'aire d'adhésion, et d'autre part à conduire les actions qui auront été définies comme prioritaires par le PARC NATIONAL DE LA RÉUNION et la Ville ;**
- **un accompagnement par le PARC NATIONAL DE LA RÉUNION des services et des aménagements concourant à structurer les quartiers inscrits dans l'aire d'adhésion ;**
- **le co-financement de projets de «développement et de désenclavement du quartier, à travers par exemple la signalétique, les nouveaux modes de transports... ;**
- **un accompagnement des projets privés des habitants de l'aire d'adhésion (pour la valorisation du patrimoine, développement de produit identitaire, développement du secteur économique et touristique...).**

Rapport n°14/7-17

- La démarche consistant à faire « une porte d'entrée du parc » au Brûlé est intéressante, dans la mesure où, Saint-Denis est la seule commune à avoir initié une étude et une réflexion de structuration d'un secteur pouvant recevoir l'entrée du Parc; elle est par ailleurs jugée comme zone pertinente par le PARC NATIONAL DE LA RÉUNION qui peut accompagner la Ville dans sa traduction opérationnelle d'aménagement et de valorisation du Brûlé.

La ville de Saint-Denis est également la porte de parc la plus proche du principal aéroport de l'île, constituant un maillon essentiel du réseau des portes de parc. Le Brûlé, espace de transition entre ville et nature, a un rôle à jouer comme vitrine d'un territoire classé au patrimoine mondial.

L'adhésion à la charte constitue un levier pour acquérir des financements spécifiques sur cette géographie, pouvant bénéficier aussi bien aux collectivités qu'aux habitants.

L'ensemble de ces éléments feront l'objet dans un second temps d'une convention Ville-PARC NATIONAL DE LA RÉUNION afin d'établir les différentes actions à concrétiser.

Par ailleurs :

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-3, R. 331-4, R. 331-7, R.331-10 et R. 331-17 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2014-49 en date du 21 janvier 2014 approuvant la Charte du parc national de La Réunion;
- Vu la saisine du préfet en date du 20 mai 2014 invitant la commune de Saint-Denis à se prononcer sur l'adhésion à la Charte du parc national ;
- Vu l'avis favorable émis par le Conseil communautaire de la CINOR en date du 11 juillet 2014 sur l'adhésion des communes de son territoire à la Charte du parc national ;

Et,

Considérant que les patrimoines naturel, culturel et paysager remarquables du parc national de La Réunion, dont le caractère exceptionnel est reconnu tant au niveau national qu'au niveau international, doivent à la fois être protégés et être mis en valeur au bénéfice du développement de l'île de La Réunion, dans le respect des principes communs à l'ensemble des parcs nationaux ainsi que des engagements issus de la Convention du patrimoine mondial ;

Considérant que les principes du développement durable, qui intègre des objectifs environnementaux, économiques et humains, sont repris de manière équilibrée dans la Charte approuvée, en particulier en s'inscrivant dans la continuité des politiques de développement des Hauts de l'île de La Réunion ;

Rapport n°14/7-17

Considérant que la Charte apporte ainsi une réponse et des propositions adaptées aux enjeux de protection et de valorisation durable des patrimoines du territoire, en lien avec la population et pour son bénéfice ;

Considérant que la Charte vaut par ailleurs plan de gestion du Bien des « Pitons, cirques et remparts » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant que la Charte exprime également un projet de territoire partagé entre l'État, les collectivités locales et les acteurs socio-économiques, et qu'il y a lieu, dans sa mise en œuvre, d'amplifier la coopération entre l'établissement public du parc national et ses partenaires, notamment les communes, dans le respect des objectifs, des compétences et des responsabilités de chacun ainsi que du caractère et de l'histoire qui fondent ce territoire ;

Considérant les partenariats déjà établis entre l'établissement public du parc national et les différents acteurs de la Commune de Saint-Denis ;

Considérant en outre la compatibilité de la Charte du parc national avec le Schéma d'aménagement régional (SAR) et sa cohérence avec le SCOT de la CINOR ;

Considérant les moyens envisagés en termes d'accompagnement technique et financier, non seulement par le Parc national, mais aussi par le dispositif de soutien en cours de validation pour les Hauts ;

Considérant enfin le caractère non contraignant de la Charte en aire d'adhésion, et les réponses qu'elle apporte pour une meilleure cohérence des politiques publiques sur le territoire ;

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis du conseil communautaire de la CINOR daté du 11 juillet 2014 ;
- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Denis à la charte de territoire du parc national de La Réunion ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14717-1A-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET PARC NATIONAL DE LA REUNION
 ADHESION DE LA VILLE A LA CHARTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-5 ;

Sur le RAPPORT N°14/7-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ARTICLE 1** Prend acte de l'avis du Conseil Communautaire de la CINOR daté du 11 juillet 2014.
- ARTICLE 2** Approuve l'adhésion de la Ville à la charte de territoire du Parc National de la Réunion.
- ARTICLE 3** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14717-1B-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014



Gilbert ANNETTE

Rapport relatif

à l'adhésion de la Commune de Saint-Denis

à la Charte du Parc National de La Réunion

Contexte

Obligation issue de la loi de 2006 portant réforme des parcs nationaux français, la Charte du parc national de La Réunion, projet de territoire partagé, a fait l'objet d'une concertation continue depuis 2008 avec l'ensemble des collectivités locales et établissements publics de l'île, ainsi qu'avec de nombreuses organisations - notamment socio-professionnelles - ou associations.

Après approbation de cette Charte par décret du 21 janvier 2014, le Préfet a saisi les communes par courrier du 20 mai 2014 pour les inviter à se prononcer sur leur libre adhésion au projet de territoire. Les conseils municipaux doivent ainsi se prononcer dans un délai maximal de 4 mois.

Parallèlement, par courrier en date du 20 mai 2014, il a demandé aux établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions de l'article R 331-10 du Code de l'Environnement, de formuler – en préalable à la délibération des conseils municipaux - leur avis sur cette adhésion des communes.

Le Conseil Communautaire de la CINOR, dans une délibération en date du 11 juillet 2014, a formulé un avis favorable à l'adhésion des Communes de son ressort à ce projet de territoire.

L'adhésion des Cne signifie pas l'intégration à l'établissement public Parc National (les Communes et les intercommunalités sont déjà membres de droit de son Conseil d'Administration) et n'emporte pas non plus de transferts de compétences.

Elle constitue un engagement volontaire, exprimant la résolution de travailler en partenariat avec les acteurs du projet de territoire afin de mettre en œuvre une politique spécifique pour les Hauts et faire profiter les espaces ruraux de l'aire d'adhésion des retombées d'un double label : Parc National et patrimoine mondial de l'UNESCO.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son choix d'adhésion.

1. Rappel de la démarche d'élaboration

1.1 Les principales étapes

La loi du 14 avril 2006 a élargi les missions des Parcs Nationaux (du patrimoine naturel jusqu'aux patrimoines culturel et paysager) et a réformé leur gouvernance, d'une part, en renforçant la place des acteurs locaux et, d'autre part, en instituant le principe d'une charte, projet de territoire partagé.

La Charte du Parc National définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique, paysagère et économique entre le cœur du parc et ses espaces environnants (aire d'adhésion). La création de l'aire d'adhésion et l'opportunité donnée aux communes d'adhérer permet une gouvernance locale renforcée.

Pour le Parc National de La Réunion, créé le 5 mars 2007, les travaux d'élaboration de la charte, pilotés par l'établissement public du parc national et son conseil d'administration, ont été lancés en 2008.

Fruit d'un travail de concertation avec les partenaires du territoire (services de l'État, collectivités et acteurs locaux : chambres consulaires, acteurs économiques, associations...), le projet de charte a été arrêté par le conseil d'administration du Parc lors de sa séance du 21 juin 2012. Il a ensuite été soumis à la consultation institutionnelle puis à l'enquête publique.

Accuse de réception en préfecture
974-2117
Date de réception préfecture : 23/12/2014

A l'issue de cette phase de consultations locales, le projet de charte amendé, tenant compte des contributions et avis exprimés et bénéficiant des avis favorable de la commission d'enquête publique et très favorable du Préfet, a été validé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 avril 2013.

Le dossier a alors été transmis au niveau national pour examen par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et le Comité Interministériel des Parcs Nationaux (CIPN), avant **approbation par le Conseil d'État. Au terme de ce processus, le décret n° 2014-19 du 21 janvier 2014 a approuvé la Charte du Parc National de La Réunion.**

La Charte du territoire du Parc National vaut également plan de gestion du Bien «Pitons, Cirques et Remparts de l'île de La Réunion» inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO depuis 2010. Les patrimoines naturels, paysagers et culturels du Parc National ont à ce titre été reconnus internationalement pour leur valeur universelle et exceptionnelle.

1.2 Prise en compte du contexte local

En raison notamment de la superficie importante du cœur de parc (105 384 ha, soit 42 % de la superficie de l'île), le Conseil d'Administration de l'établissement Parc national a décidé de ne pas mobiliser les outils réglementaires ouverts par la loi au-delà du cœur.

En conséquence :

- **l'obligation de compatibilité** pour les documents mentionnés au III de l'article L. 331-3 du Code de l'Environnement (documents d'urbanisme, de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles) est **limitée aux objectifs de protection définis pour le cœur** du Parc National ;
- les **travaux et aménagements** projetés **dans l'aire d'adhésion** qui doivent être précédés d'une **étude d'impact** en application de l'article L. 122-1 du Code précité, ou qui sont soumis à autorisation en application des articles L. 214-3 (**loi sur l'eau**) ou L. 512-1 (**installations classées pour la protection de l'environnement**) et qui sont **de nature à affecter de façon notable le cœur** du Parc National sont **soumis à avis simple** de l'établissement.

2. La mise en œuvre de la charte sur la Commune de Saint-Denis

2.1. Quatre principaux enjeux

En recherchant le meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des patrimoines et le développement des activités humaines au sein du périmètre du Parc National, dans le respect des orientations définies par le Schéma d'aménagement régional (SAR) approuvé en 2011, la charte identifie quatre enjeux clés pour l'avenir des Hauts de La Réunion dans les prochaines années :

- **Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions :**
 - maîtriser l'impact paysager des travaux et activités,
 - résorber les points noirs paysagers et suivre l'évolution des paysages,
 - ~~construire et partager~~ une approche réfléchie du paysage.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14717-2B-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2014

- **Inverser la tendance à la perte de biodiversité :**
 - conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques, notamment à travers la préservation et la réhabilitation des couloirs naturels reliant Hauts et Bas de l'île,
 - lutter contre les espèces envahissantes, améliorer et partager la connaissance sur la biodiversité,
 - réhabiliter et renforcer les espèces végétales indigènes dans l'aire d'adhésion.

- **Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs :**
 - collecter la mémoire des habitants sur les usages et pratiques,
 - favoriser l'expression et la diffusion des savoirs-faire traditionnels,
 - sensibiliser le public et partager la connaissance à travers des animations pédagogiques.

- **Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts,** notamment par une mise en découverte du territoire basée sur la valorisation des patrimoines.

Ces 4 enjeux thématiques sont complétés par un **enjeu transversal de communication et de pédagogie**, le Parc National souhaitant, aux côtés des autres acteurs de l'éducation à l'environnement, jouer un rôle fort en matière de sensibilisation et de transmission de connaissance.

Dans une logique de solidarité entre les territoires, **ces enjeux sont déclinés**, pour le **cœur du Parc**, en **objectifs de protection** et, pour l'**aire d'adhésion**, en **orientations de développement durable**, complémentaires entre eux.

En fonction de leurs compétences et prérogatives, tous les partenaires et acteurs locaux seront sollicités pour mettre en œuvre les mesures proposées par ce projet de territoire ambitieux.

L'établissement public Parc National sera, en fonction des mesures, soit pilote, soit partenaires d'actions.

2.2. Des déclinaisons structurantes sur le territoire

2.2.1. Des vocations spatialisées

	Surface de la Commune (ha)	Surface en cœur (ha)	Surface en aire d'adhésion (ha)
Rappel des surfaces concernées par le territoire du Parc			
sur Saint-Denis	14 146	6 050 (43%)	4 240 (30%)

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20141129-14717-2B-DE Date de réception préfecture : 23/12/2014
--

Le territoire du Parc se compose de deux périmètres :

- le Cœur, regroupant les espaces à forte valeur patrimoniale et forts enjeux écologiques, a une vocation de protection stricte (excepté dans le cœur habité et le cœur cultivé) ; il représente 6 050 ha sur le territoire de la Commune.

- l'Aire d'Adhésion, zone périphérique du Cœur, dont le contour externe correspond à l'ancienne limite administrative des Hauts. C'est un espace de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager. Espace de solidarité et de partenariat entre les collectivités locales et l'établissement Parc, elle représente 4 240 ha sur le territoire communal.

Les Vocations du Cœur

En déclinaison des orientations définies par le SAR, la Charte définit spatialement les **grandes vocations du cœur du Parc** :

- le **cœur à vocation naturelle**. Entièrement inclus dans le Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial, il est reconnu dans son ensemble comme «espace à forte valeur patrimoniale» et comprend trois espaces spécifiques :

- **Des espaces de naturalité préservée**

Il s'agit de milieux originels peu perturbés et « inaccessibles ». Il n'en y a pas sur la commune de Saint-Denis.

- **Des espaces identifiés de restauration**

Il s'agit de zones envahies par les espèces exotiques, des milieux naturels d'intérêt dégradés mais ayant conservé un bon potentiel de retour à un état naturel. Une grande partie du Cœur sur la Commune est concernée par ces espaces.

- **Des espaces à enjeu écologique spécifique**

Il s'agit pour Saint-Denis de la zone concernée par les limites de l'ex-réserve naturelle de la Roche Écrite.

Dans le Cœur, il existe également un **cœur cultivé (espaces à vocation agricole ou sylvicole)** et un **cœur habité (espace à vocation mixte)** qui ne concernent pas le territoire de Saint-Denis.

Les Vocations de l'Aire d'Adhésion

Conformément aux orientations du SAR, la **vocation de l'aire d'adhésion** s'appuie sur la combinaison de quatre grands types d'espaces :

- les **espaces naturels à forte valeur patrimoniale**, généralement limitrophes du Cœur, correspondant aux «espaces naturels de protection forte» du SAR ;
- les **espaces de solidarité écologique et paysagère**, contigus aux espaces naturels à forte valeur patrimoniale, constituant des espaces de transition destinés au maintien des continuités écologiques entre les Hauts et les Bas ;
- les **espaces à vocation agricole ou sylvicole**, correspondant à ceux identifiés par le SAR ;
- les **espaces urbains ou à urbaniser** correspondant aux différents bourgs des Hauts.

2.2.2. Les enjeux patrimoniaux et partenariats initiés sur la commune

Le cœur de Parc et l'aire ouverte à l'adhésion recèlent des éléments patrimoniaux typiques, des habitats naturels et sites exceptionnels.

Le tableau suivant présente les principaux enjeux patrimoniaux du territoire, ainsi que quelques actions déjà entreprises par le Parc et la Commune :

Commune	Sites/espaces à forte valeur patrimoniale en Cœur	Sites/espaces à forte valeur patrimoniale en Aire d'adhésion	Principaux projets en cours à titre d'exemples
Saint-Denis	<ul style="list-style-type: none"> * Massif de la Roche Écrite, avec une espèce endémique en danger critique d'extinction « Tuit Tuit » * Ilet à Guillaume * Massifs de la Grande Montagne et de la Grande Chaloupe 	<ul style="list-style-type: none"> * Partie du site classé « Bien du patrimoine Mondial » situé hors Cœur sur la Grande Chaloupe * Corridors écologiques : Rivière St-Denis, Rivière des Pluies 	<ul style="list-style-type: none"> * Projets multipartenariats financés par l'Europe : Life+ Capdom (conservation de l'avifaune) et Life + Corexerun (conservation de la forêt semi-sèche) * Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement du Brûlé en tant que porte de Parc : étude en cours * Nuits Sans Lumières : animations grand public et collaboration avec la Médiathèque pour exposition * partenariat avec de nombreux établissements scolaires (éducation au développement durable, sensibilisation aux enjeux de biodiversité, appui aux projets pédagogiques)- notamment convention avec le lycée Bellepierre - et associations (projets "Sentiers et patrimoine", "Raid tuit-tuit" à La Montagne, "jardin lontan" aux Camélias

2.2.3. Une démarche de développement basée sur la valorisation des patrimoines

La Charte propose de cibler les efforts et les moyens sur des espaces identifiés comme prioritaires au regard des enjeux du territoire du Parc National et de la zone de vigilance touristique définie au SAR : le Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, les grands pôles d'accueil et de loisirs existants contigus au cœur ainsi que les «Portes et chemins de découverte du Parc».

Le Bien inscrit au patrimoine mondial

Les paysages grandioses et la biodiversité exceptionnelle de l'île ont été reconnus lors de l'inscription des «Pitons, Cirques et Remparts de La Réunion» sur la liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO en 2010.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14717-2B-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2014

Le Bien inscrit coïncide quasiment avec la délimitation du cœur du parc à laquelle s'ajoutent quatre zones de l'aire d'adhésion. Une de ces zones se situe sur la Grande Chaloupe. La Grande Chaloupe est un site de grand intérêt patrimonial tant au niveau culturel qu'environnemental. En effet, lieu de débarquement des « engagés » après la période esclavagiste, la Grande Chaloupe présente un gradient continu d'habitats naturels, depuis la mer jusqu'au sommet de la Roche Écrite. On y trouve les reliques de forêt semi-sèche les mieux préservées à l'échelle de l'île.

Le Brûlé parmi les «Portes et chemins de découverte du parc»

La **solidarité** liant les différents espaces du **Cœur** et de l'**Aire d'Adhésion** s'exprime aussi bien sur les plans **écologiques** que **culturel et économique**.

C'est pourquoi le Parc National, à travers l'approche **«portes et chemins de découverte du Parc»**, propose une **démarche de développement local** visant, d'une part, à **mettre en lien et à valoriser**, tout au long d'une **itinérance**, une **offre économique (de loisirs, de biens, et de services)**, et, d'autre part, à organiser cette itinérance selon des **principes d'aménagement (qualité, cohérence) et de découverte qui révèlent la singularité du territoire et valorisent son caractère**.

A ce titre, et au-delà de l'échelle communale, le projet s'appuie sur un **espace constitué d'un bourg à vocation touristique**, situé sur (ou au départ) d'un **itinéraire d'intérêt patrimonial** (paysager, naturel, culturel) à découvrir, et menant vers un/des **site(s) majeur(s)** localisé(s) en cœur de parc national ou à sa frange.

Parmi les 13 portes envisagées à l'échelle du parc, une se situe sur la commune de Saint-Denis, se structurant autour du territoire du Brûlé. Ce village, lieu d'activité, de culture et de patrimoine desservi par des voies routières et pédestres, offre en effet un accès privilégié vers le cœur du Parc. Il constitue également un point de départ ou d'arrivée pour des itinéraires de découverte de sites phares tels que la Roche Écrite, l'Îlet à Guillaume et la Plaine d'Affouches.

Le tableau ci-dessous identifie les trois éléments du tryptique de base d'un espace « porte de Parc ».

Bourg « Porte de Parc »	Sites majeurs ou emblématiques	Itinéraires depuis les bas
Village du Brûlé	Roche Écrite/Îlet à Guillaume/plaine d'Affouches	D42/D43 sentier de La Providence

La mise en découverte du territoire proposée s'appuie sur la **démarche d'interprétation**, qui vise à **révéler au visiteur les atouts d'un territoire** à partir de l'analyse de ses **richesses patrimoniales naturelles, paysagères et culturelles**. Elle permet de définir une «image» propre à chaque territoire, destinée à devenir un élément de notoriété et surtout un support d'aménagement et de valorisation de la destination pour l'ensemble des acteurs locaux.

Cette proposition de **valorisation du territoire** ne pourra se faire que de manière **transversale** et concerne divers acteurs et domaines de compétences : **tourisme, économie, social, aménagement, environnement...**

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20141129-14717-2B-DE Date de réception préfecture : 23/12/2014
--

3. L'adhésion et ses effets

3.1 - Chaque commune est libre d'adhérer à la Charte. Cette adhésion est un acte fort qui marque son engagement en faveur du projet de territoire : elle choisit de respecter les orientations définies par la Charte, de concourir aux objectifs et mettre en œuvre les mesures et actions préconisées en fonction de ses domaines de compétences ou d'interventions.

3.2 - Pour expliciter et formaliser cet engagement, une **convention d'application de la Charte**, conclue entre le Parc National et la Commune, définit la manière de travailler, identifie les projets à conduire d'un commun accord et précise les rôles de chacun. Des conventions d'application seront également proposées aux autres collectivités territoriales et acteurs publics car la mise en œuvre de ce projet de territoire ambitieux ne relève pas uniquement de la responsabilité du seul établissement public Parc et de la Commune.

3.3 - La Charte est **un outil au service du territoire et de ses habitants** : elle se déclinera, autour des quatre enjeux majeurs cités, en des projets éducatifs, touristiques, culturels, ou encore agricoles, qui contribueront au bien-être des générations présentes et futures.

3.4 - En adhérant à la Charte, **les communes bénéficient de la double image «parc national» et «Patrimoine mondial»**, labels reconnus au niveau international. Les entreprises implantées sur leur territoire pourront bénéficier, à travers des contrats de partenariat, de la marque commerciale « Esprit Parc National », qui distinguera certains biens et services contribuant à la préservation des patrimoines.

3.5 - L'établissement public Parc national concentrera ses **moyens d'intervention** sur les communes adhérentes : implication de ses agents au service des projets des communes, animations pédagogiques, subventions et ingénierie financière, organisation d'événements, contribution à la promotion et à la valorisation des patrimoines, etc.

D'importants moyens financiers sont par ailleurs prévus au titre de la **programmation européenne 2014-2020** en faveur des mesures de la Charte.

3.6 - L'adhésion d'une commune vaut pour la durée de la Charte qui est de **dix ans**, en cohérence avec le Schéma d'aménagement régional. A l'issue de cette période, la Charte fera l'objet d'une évaluation approfondie puis d'une révision. La Commune sera alors libre de poursuivre ou non son engagement. Le cas échéant, la commune pourra aussi quitter l'aire d'adhésion trois ans après la mise en révision de la Charte.

4. Délibération

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adhésion de la Commune de Saint-Denis à la charte du Parc National de La Réunion.

La Ville de Saint Denis a délibéré le 29/11/2014 et a émis un avis favorable à la charte de territoire du Parc National de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14717-2B-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2014

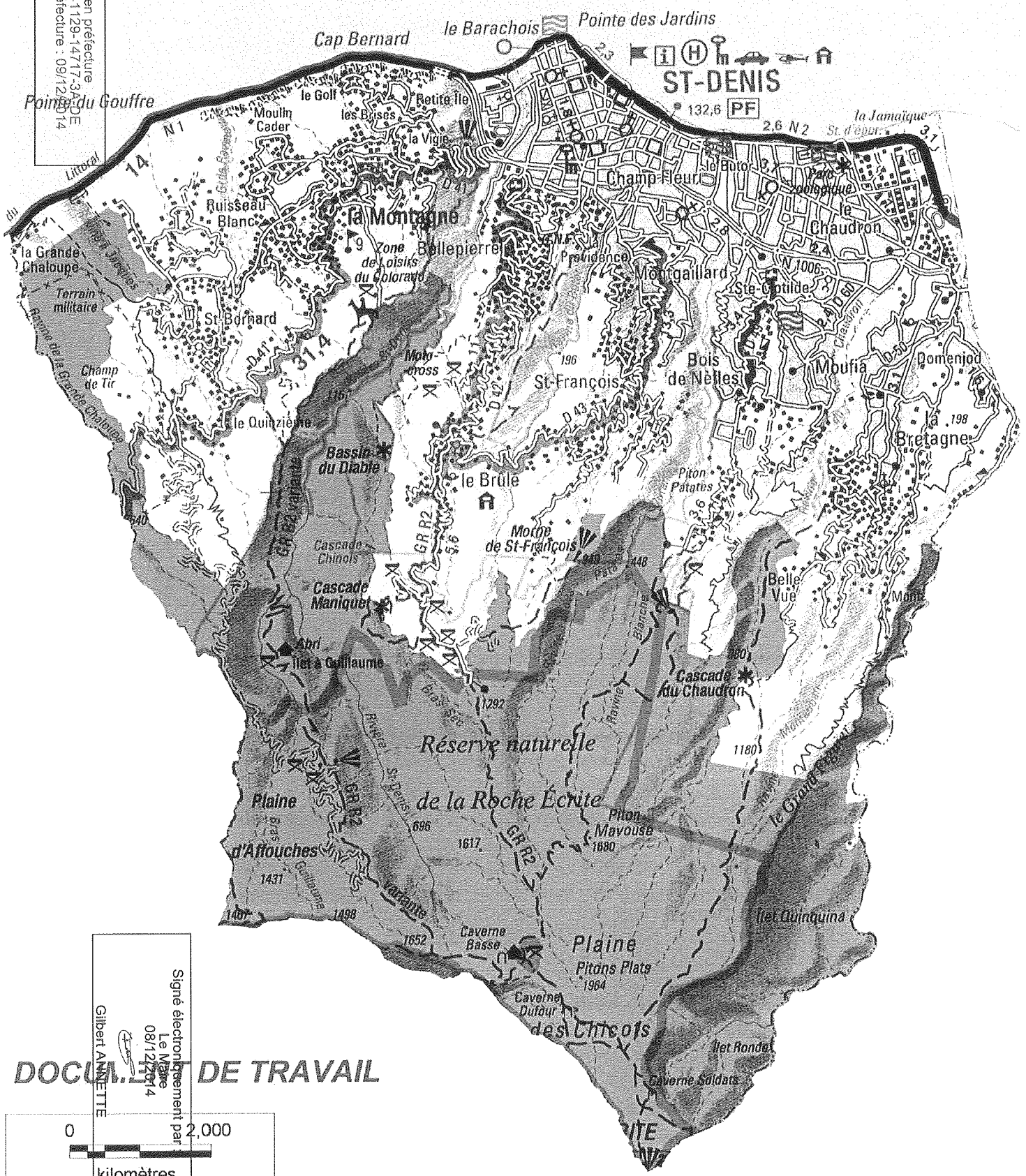
Signé électroniquement par :
Le Maire
19/12/2014



Gilbert ANNETTE

Cœur du PNRun
 Bien PMU hors Cœur
 Aire Optimale d'Adhésion

Accusé de réception en préfecture
 974-21974015-20141129-14717-3-DE
 Date de réception préfecture : 09/12/2014



DOCUMENT DE TRAVAIL

Signé électroniquement par
 Le Maire
 08/12/2014
 Gilbert ANNETTE



